

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2025 A 19H30

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - - MARQUET Christine - BARRET Martine - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie

Absente excusée ayant donné pouvoir :
JONNARD Marie-Claude à MARQUET Christine
SOLER Isabelle à CHARGUEROS Nicolas

Secrétaire de Séance : MARQUET Christine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Annulation délibération n° DE2025-01 du 31/01/2025

Considérant que les crédits prévus dans le cadre de la délibération n° DE2025-01 du 31/01/2025 portant sur l'autorisation au Maire pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 n'ont pas été utilisés, il est proposé d'annuler ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler la délibération n° DE2025-01 du 31/01/2025 portant sur l'autorisation au Maire pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 136 467.65 €, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	37 841.52 €
Résultat antérieur reporté	98 626.13 €
Résultat à affecter	136 467.65 €
Solde d'exécution d'investissement	- 98 052.27 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	118 453.00 €
Besoin de financement	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Report en fonctionnement R002	136 467.65 €

3. Vote des taux des impôts directs locaux – année 2025.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2025, le Maire propose de diminuer les taux d'imposition des taxes conformément aux discussions lors de la réunion de conseil municipal précédent dans le cadre de la préparation budgétaire.
Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 7.89%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.98%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 42.48%

➤ Charge le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction M57 applicables aux communes ;

Vu la délibération du 21/03/2025 n° DE2025-12 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » :

➤ Vote le budget primitif 2025 par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

➤ Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 comme il suit :

Fonctionnement	
Dépenses	488 056.65 €
Recettes	488 056.65 €
Investissement	
Dépenses	872 909.65 €
Recettes	872 909.65 €

➤ Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés dans le budget 2025.

5. Délibération approuvant la fongibilité des crédits.

Vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 10/09/2021 et 03/12/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Montant des dépenses réelles par section :
Fonctionnement : 488 056.65 €
Investissement : 872 909.65 €
- Montant des virements de crédits autorisés par section : 7,5%

➤ D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

6. Attribution des subventions aux associations et organismes.

Le Maire demande à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accorde les subventions ci-après aux associations et organismes divers au titre de l'année 2025 :

Nom de l'association & organisme	Montant subvention
ADMR La Pacaudière	80,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de La Pacaudière	25,00 €
Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière	110,00 €
Section des Caisses à Savon Le Crozet	55,00 €
Association DEGEL La Pacaudière	85,50 €
Association Solidarité La Pacaudière	21,00 €
Centre Léon Bérard Lyon	20,00 €
Familles Rurales La Pacaudière	55,00 €
Le Crozet en Fête	360,00 €
Promotion Tourisme et Produits Régionaux Le Crozet	560,00 €
Société Musicale La Pacaudière	55,00 €
Association Sportive Collège Jean Papon La Pacaudière	21,00 €
Sou des Ecoles Le Crozet	1 195,00 €

➤ Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, article 65748.

7. Validation devis

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Montirebouchon.com, pour les portes verre, qui s'élève à 250.00 € HT, soit 300.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Montirebouchon.com, pour les portes verre, qui s'élève à 250.00 € HT, soit 300.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Verreries de Bourgogne, pour les verres du diner d'été, qui s'élève à 561.48 € HT, soit 673.78 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Verreries de Bourgogne, pour les verres du diner d'été, qui s'élève à 561.48 € HT, soit 673.78 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Yann RUFAUT, magicien, pour le spectacle du diner d'été, qui s'élève à 390.00 € HT, TVA non applicable et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Yann RUFAUT, magicien, pour le spectacle du diner d'été, qui s'élève à 390.00 € HT, TVA non applicable.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Midane spectacles, pour le spectacle de la fête des lumières, qui s'élève à 3 833.33 € HT, soit 4 600.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Midane spectacles, pour le spectacle de la fête des lumières, qui s'élève à 3 833.33 € HT, soit 4 600.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Morin Yves, pour des travaux de nettoyage à la maison du bas bourg, qui s'élève à 627.50 € (non assujetti à la TVA) et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Morin Yves, pour des travaux de nettoyage à la maison du bas bourg, qui s'élève à 627.50 € (non assujetti à la TVA).

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de La Poste, pour un bloc collectif de quatre boites aux lettres, qui s'élève à 465.11 € HT, soit 558.13 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de La Poste, pour un bloc collectif de quatre boites aux lettres, qui s'élève à 465.11 € HT, soit 558.13 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Garnier, pour la fourniture et le montage de deux roues pour la remorque communale, qui s'élève à 420.00 € HT, soit 504.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de Garnier, pour la fourniture et le montage de deux roues pour la remorque communale, qui s'élève à 420.00 € HT, soit 504.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de Garnier, pour la fourniture et le montage d'une béquille pour la remorque communale, qui s'élève à 380.00 € HT, soit 456.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de Garnier, pour la fourniture et le montage d'une béquille pour la remorque communale, qui s'élève à 380.00 € HT, soit 456.00 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VALORISATION ET REHABILITATION DE LA MINE

1. Choix entreprise – Validation devis

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, notamment pour le lot 1 qui concerne le broyage.

Il présente ensuite les 3 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SAS HERVE PAGE	2 000.00 €	2 400.00 €
SARL MEUNIER ROMAIN	4 060.00 €	4 872.00 €
AD RESEAUX	4 200.00 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de SAS HERVE PAGE pour un montant de 2 000.00 € HT, soit 2 400.00 € TTC pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, le lot 1 qui concerne le broyage.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, notamment pour le lot 2 qui concerne les travaux préparatoires à la mini-pelle.

Il présente ensuite les 3 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SAS DESCLOITRE JEREMY TP	3 200.00 €	3 840.00 €
SARL MEUNIER ROMAIN	3 820.00 €	4 584.00 €
AD RESEAUX	2 996.00 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre d'AD RESEAUX pour un montant de 2 996.00 € HT, TVA non applicable pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, le lot 2 qui concerne les travaux préparatoires à la mini-pelle.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, notamment pour le lot 3 qui concerne les travaux de terrassement.

Il présente ensuite les 3 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SAS DESCLOITRE JEREMY TP	6 800.00 €	8 160.00 €
SARL MEUNIER ROMAIN	6 570.00 €	7 884.00 €
AD RESEAUX	7 400.00 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de SARL MEUNIER ROMAIN pour un montant de 6 570.00 € HT, soit 7 884.00 € TTC, pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, le lot 3 qui concerne les travaux de terrassement.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MAISON FAMILIALE RURALE

1. Subvention MFR

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue de la MFREO « les Athiauds » de St-Germain-Lespinasse pour une élève de la commune fréquentant cet établissement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à la MFREO de St-Germain-Lespinasse une subvention de 45 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 42 078 25 00001

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 812-813 et vendu pour la somme de 23 280 €.

EXONERATIONS FISCALES

1. Exonérations adossées au dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR)

Le Maire informe que les exonérations fiscales sur les cotisations foncières des entreprises (article 1466 G et 1464 D du code général des impôts, relèvent la compétence exclusive de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Arche de Noé

Le Maire informe que suite à la convention avec L'Arche de Noé fixant la participation à 0.60€/habitant, celle-ci s'élève à 151.20 € pour l'année 2025.

2. Nettoyage maison Bas Bourg et consultation ABF

Les employés communaux ont réalisé le débroussaillage du terrain et de l'accès à la maison ce qui permet de mieux appréhender le contexte.

Il faut maintenant arracher les souches et les racines qui ont poussées notamment dans les fondations de la bâtisse.

Lorsque le chantier sera terminé, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté pour ses prescriptions.

3. Lancement consultation phase 2 aménagement

L'attribution des 3 premiers lots de la phase 1 pour les travaux autour de la mine et le cheminement vient d'être délibérée ce-jour.

Nous allons maintenant faire réaliser ces travaux de la phase 1 puis ensuite lancer les consultations de phase 2 à savoir :

- Mise en sécurité de la mine avec notamment pose d'une clôture en grillage soudé.
- Elagage des arbres dangereux pour la sécurité des visiteurs
- Réalisation des panneaux de communication en partenariat avec le club minéralogique et le club spéléologique
- Barrières de sécurité sur le cheminement piétonnier

En parallèle, nous allons lancer les consultations pour la création d'un préau d'accueil aux normes PMR et la réalisation de l'assainissement.

4. Convention commerce

Le Maire informe avoir reçu confirmation par un courrier de l'ancienne gérante faisant savoir qu'elle cessera l'exploitation du commerce Au Petit Marché.

Il indique également avoir reçu, une demande écrite d'une habitante de la commune, souhaitant reprendre l'exploitation de ce commerce en tant qu'entreprise individuelle.

Une convention administrative d'occupation avait été conclue avec l'ancienne gérante par délibération n° DE2022-65 du 08/07/2022, celle-ci prend donc fin.

Il est proposé qu'une nouvelle personne prenne la relève pour l'exploitation du commerce, sans lien avec l'enseigne précédente.

Le Maire explique ensuite qu'une convention administrative d'occupation est nécessaire pour définir les modalités d'occupation du bâtiment, il propose de reprendre la convention d'occupation précédente sur le même principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Valide la candidature de la nouvelle personne agissant pour le compte de son entreprise individuelle et accepte de lui mettre à disposition le bâtiment communal de 70 m² situé sur la place du Puits pour exercer son activité de commerce de proximité.

➤ Approuve la convention administrative d'occupation entre la commune de Le Crozet et la nouvelle personne agissant pour le compte de son entreprise individuelle, pour une durée de 7 ans à compter du 24 mars 2025 ; elle sera ensuite renouvelable tacitement.

➤ Précise que la mise à disposition du bâtiment est consentie à titre gratuit.

➤ Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.